



Imagine la futuralté

**ARRÊTÉ N° 2026 A 10**

**Portant délégation de fonctions et de signature  
à Monsieur Raymond DESILLE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président.**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;  
**Vu** la délibération n°2026-04-02 en date du 14 avril 2026 portant élection du Président,  
**Vu** la délibération n°2026-04-04 en date du 14 avril 2026 portant élection des dix vice-président(e)s de la Communauté de Communes Aunis Sud.

**Considérant** que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
**Considérant** que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut donner, par arrêté, délégation de signature aux vice-présidents.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**Monsieur Raymond DESILLE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président,** reçoit délégation de fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour assurer la préparation et le suivi des dossiers en matière d'Urbanisme – Planification et Habitat :

- L'articulation des différentes échelles de planification (PLUi-H, SCOT)
- Le pilotage des procédures de révisions – modifications du PLUi-H
- L'élaboration et suivi du volet habitat du plan local d'urbanisme et d'habitat (PLUiH)
- Le suivi des autorisations du droit des sols

Cette délégation de fonctions comprend également la gestion et le bon fonctionnement des commissions, comités de pilotage ad-hoc.

**ARTICLE 2 :**

**Monsieur Raymond DESILLE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président,** reçoit **délégation de signature**, pour tout courrier ou document suivant qui ressort des domaines de l'Urbanisme, de la Planification et de l'Habitat :

- les convocations, procès-verbaux de réunions des commissions, comités techniques et comités de pilotages nécessaires à l'exercice des fonctions ici déléguées
- les conventions de contractualisation avec les partenaires institutionnels et associatifs
- les courriers aux partenaires institutionnels, associatifs, consulaires aux entreprises ainsi qu'à la population
- les courriers et documents concernant l'urbanisme réglementaire (dont procédures réglementaires relatives au patrimoine et aux secteurs sauvegardés),
- les courriers et conventions concernant les services aux communes en matière d'instruction des autorisations du droit des sols

AR Prefecture

017-200041614-20260427-2026A10-AI  
Reçu le 30/04/2026

- les bons de commandes et/ou engagements de dépenses pour les fournitures, prestations de services ou travaux intéressant ses délégations inférieurs à 4 000 € HT

Tous ces documents seront signés : « pour le Président, par délégation, Monsieur Raymond DESILLE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président ».

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Rochefort.
- Le responsable du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis

Fait à Surgères  
Le 27 avril 2026  
Le Président,

Christophe RAULT

Le 4<sup>ème</sup> Vice-Président,

Raymond DESILLE

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20260427-2026A10-AR

le : 30 AVR. 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 05 MAI 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.